

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2022
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 novembre 2022
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Motion de félicitations à madame Jocelyna Dubuc pour l'obtention de la distinction « Grande bâtisseuse 2022 » reçue lors de la Grande conférence du Sommet du Tourisme de l'Alliance touristique
 - 5.5 Augmentations salariales pour l'année 2023
 - 5.6 Embauche d'une coordonnatrice en Arts, culture et tourisme et nomination au poste de Coordonnatrice en communication, patrimoine et transport actif
 - 5.7 Embauche contractuelle d'une réceptionniste (remplacement d'un congé maladie)
 - 5.8 Affectations au Fonds pour fins de parcs et terrains de jeux (FFPTJ)
 - 5.9 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 5.10 Libération de la retenue finale des travaux d'aménagement des jeux d'eau
 - 5.11 Ajout du module Mobilité de PG Solutions
6. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE
 - 6.1 Mandat de gestion du camp de jour estival de la Municipalité
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Acceptation de paiement du décompte progressif no 1 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent
 - 8.2 Embauche d'une employée sur appel – Entretien d'hiver voirie
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) pour le suivi des herbiers de plantes aquatiques et détection des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) au lac Orford
 - 9.2 Demande d'aide financière de l'Association des résidents pour la protection de l'environnement du lac d'Argent (ARPELA) pour la poursuite du projet de contrôle du myriophylle à épis au lac d'Argent
 - 9.3 Appui à la demande de subvention présentée par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Stukely (APELS) au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec
 - 9.4 Demande à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD)
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en novembre 2022
 - 10.2 Dénomination de rue et transmission à la Commission de toponymie
 - 10.3 Autorisation d'occupation du domaine public

- 10.4 Mandat de service professionnel pour la révision des règlements d'urbanisme
- 10.5 Avis de motion et présentation du Projet de Règlement numéro 2022-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08
- 10.6 Demande de dérogation mineure concernant une entrée de cour sur le lot 6 398 335 à partir de l'entrée déjà partagée entre les lots 6 398 334 et 6 398 337
- 10.7 Demande de dérogation mineure concernant la construction d'une résidence avec marge arrière de 7,3m au lieu de 15m au 25 rue des Jacinthes, lot 2 239 983
- 10.8 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.9 Demande d'usage conditionnel autorisant un maximum de 25 logements au 25-25A chemin de la Bourgade, lot 6 135 835

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance ordinaire ce 5 décembre 2022 à 19 h 30 à la salle La Missisquoise située au 25 rue Missisquoi à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Maurice Séguin et Charles Simard.

Est absent, le conseiller Patrick McDonald

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

**Résolution
2022-12-272**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 avec l'ajout du point suivant :

5.12 Compensations financières pour le résiduel des vacances 2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

**Résolution
2022-12-273**

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 28 octobre et le 25 novembre 2022.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 novembre 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 30 novembre 2022 pour un montant totalisant 324 211 \$ comprenant notamment un montant de 45 190,13 \$ pour le remboursement intérêt et capital des règlements 2004-02 et 2010-09 et un montant de 32 320, 18 \$ pour la réfection du sentier Le Riverain. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

**Résolution
2022-12-274**

5.4 Motion de félicitations à madame Jocelyna Dubuc pour l'obtention de la distinction « Grande bâtisseuse 2022 » reçue lors de la Grande conférence du Sommet du Tourisme de l'Alliance touristique

ATTENDU l'obtention de la distinction « Grande bâtisseuse 2022 » reçue par madame Jocelyna Dubuc le 11 novembre dernier à titre de présidente et fondatrice du SPA Eastman;

ATTENDU QUE ce prix prestigieux est remis à une femme d'affaires visionnaire, dynamique et inspirante qui a dédié sa carrière à faire du Québec une destination touristique prospère et durable

ATTENDU QUE le SPA Eastman contribue au rayonnement de la municipalité d'Eastman tant au niveau provincial, national qu'international et permet à de nombreux touristes de découvrir notre village de charme grandeur nature;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE féliciter madame Jocelyna Dubuc pour l'obtention de ce prix très prestigieux et cet exploit d'avoir fondé le premier Spa de Destination au Canada et de continuer à mettre de l'avant le bien-être, la santé et l'écologie plus de 40 ans plus tard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-275**

5.5 Augmentations salariales pour l'année 2023

ATTENDU la Politique de direction des ressources humaines en vigueur;

ATTENDU la recommandation de la direction générale de procéder à des augmentations salariales (changement d'échelons) pour certains employés municipaux ayant démontré un excellent rendement au cours de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE confirmer les augmentations salariales de certains employés municipaux conformément à la recommandation de la direction générale, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023;

ET D'accorder une augmentation salariale de 6,9 %, représentant l'Indice des prix à la consommation (IPC) au 30 septembre 2022, à l'ensemble des employés municipaux selon la Politique de direction des ressources humaines 2020-2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-276**

5.6 Embauche d'une coordonnatrice en Arts, culture et tourisme et nomination au poste de Coordonnatrice en communication, patrimoine et transport actif

ATTENDU la résolution 2022-03-47 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022 embauchant Mme Geneviève Lapalme à titre de coordonnatrice en communication, culture et tourisme sur une base contractuelle en remplacement du congé de maternité de Mme Sabrina Lapointe;

ATTENDU la charge de travail accrue en communication;

ATTENDU QUE la direction générale recommande de scinder ce poste en deux postes distinctifs ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE nommer Mme Sabrina Lapointe au poste de Coordonnatrice en communication, patrimoine et transport actif;

ET DE confirmer l'embauche permanente de Mme Geneviève Lapalme au poste de Coordonnatrice en arts, culture et tourisme, admissible aux assurances collectives à compter du 5 décembre 2022 compte tenu du service passé au sein de la Municipalité, le tout conformément à la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur et aux conditions en annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-277**

5.7 Embauche contractuelle d'une réceptionniste (remplacement d'un congé maladie)

ATTENDU l'arrêt de travail de la réceptionniste pour des raisons médicales pour un temps indéterminé ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection à la suite des entrevues menées pour le remplacement à ce poste;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'embaucher sur une base contractuelle madame Audrey Camiré à titre de réceptionniste conformément aux dispositions inscrites à son contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-278**

5.8 Affectations au Fonds pour fins de parcs et terrains de jeux (FFPTJ)

ATTENDU la résolution 2022-11-252 adoptée lors de la séance du 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE certaines factures ont été reçues en retard;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'affecter, au fonds pour fins de parcs et terrains de jeux (FFPTJ), un montant supplémentaire de 666,62 \$ au 8 032,10 \$ totalisant donc 8 698,72 \$ pour l'affichage des parcs et stationnements municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-279**

5.9 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'approuver les dépenses d'un montant de 34 196,99 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-280**

5.10 Libération de la retenue finale des travaux d'aménagement des jeux d'eau

ATTENDU la fin et l'acceptation des travaux d'aménagement des jeux d'eau;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser la libération de la retenue finale des travaux d'aménagement des jeux d'eau, au montant de 16 393,78 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-281**

5.11 Ajout du module Mobilité de PG Solutions

ATTENDU la pertinence de poursuivre l'optimisation des services administratifs et d'améliorer la prestation de services aux citoyens;

ATTENDU QUE le module Mobilité permet aux inspecteurs d'effectuer toutes les opérations reliées aux inspections et interventions, et ce, directement sur le terrain;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser l'ajout du module Mobilité de PG Solutions, le tout conformément à l'offre de services datée du 14 novembre 2022, au montant de 3 728 \$ plus les taxes applicables;

DE prévoir l'achat d'un I-Pad pour un montant approximatif de 1 000 \$;

ET DE prévoir les crédits budgétaires requis au maintien dudit module et licences au budget des années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-282**

5.12 Compensation financière pour le résiduel des vacances 2022

ATTENDU QUE la politique de direction des ressources humaines mentionne qu'il n'est pas possible, pour les employés municipaux, de cumuler des vacances d'une année à l'autre ;

ATTENDU QUE pour différentes raisons (notamment l'impossibilité d'être remplacé pendant ses vacances, le changement d'heures hebdomadaire ouvrables, etc.), certains employés n'ont pas été en mesure de prendre leurs vacances durant l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser le versement d'une compensation financière afin de rémunérer le résiduel des heures qui n'ont pas été prises en vacances pour les employés suivants : Lise Coupal, Chantal Charron, Daniel Lefebvre, Alexis L'Heureux-Riel et Bernard Lefort.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-283**

6. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE

6.1 Mandat de gestion du camp de jour estival de la Municipalité

ATTENDU la pénurie de main-d'œuvre qui affecte les camps de jour depuis quelques années;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un service de camp de jour municipal accessible et de qualité;

ATTENDU QUE L'Air en Fête possède une expertise indéniable en matière de gestion de loisir et une certification de l'Association des Camps Certifiés du Québec, assurant la qualité des services offerts;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE mandater L'Air en fête pour la gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et de la coordination, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des ressources financières, de la gestion des ressources matérielles, de la gestion des communications et de la promotion du camp de jour estival de la Municipalité d'Eastman selon le protocole d'entente "Été 2023 Eastman v4-B" datée du 5 décembre 2022;

D'autoriser M. Marc-Antoine Bazinet, directeur général et greffier-trésorier à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Acceptation de paiement du décompte progressif no 1 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

**Résolution
2022-12-284**

ATTENDU la recommandation de paiement de Exp. datée du 24 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement du décompte progressif no 1 des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent, conformément à la facture de Groupe Lapalme inc., au montant de 291 634,30 \$ plus les taxes applicables, incluant la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation finale des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-285**

8.2 Embauche d'une employée sur appel – Entretien d'hiver voirie

ATTENDU la surcharge de travail pendant la période hivernale au niveau de l'entretien d'hiver voirie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'embaucher madame Lison Laverdure à titre de journalière sur appel – Entretien d'hiver voirie, de novembre à avril inclusivement;

ET DE prévoir son embauche comme journalière – Parcs et espaces verts, de mai à octobre, le tout conformément aux conditions en annexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2022-12-286**

9.1 Demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) pour le suivi des herbiers de plantes aquatiques et détection des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) au lac Orford

ATTENDU QUE l'APELOR souhaite évaluer les variations en termes de recouvrement, de dominance d'espèces et d'expansion des herbiers de plantes aquatiques au lac Orford afin de comparer les données recueillies à celles de 2018;

ATTENDU QUE la détection de PAEE fera également partie du suivi;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 6 823,77 \$ avec taxes;

ATTENDU QUE l'APELOR demande une aide financière de l'ordre de 3 411,89 \$, ce qui représente la moitié du coût total du projet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'accorder à l'APELOR une aide financière de 3 411,89 \$ avec taxes, pris à même le fonds environnement à la suite de la réception des preuves d'exécution des travaux (factures), pour défrayer 50 % des coûts du projet de suivi des herbiers de plantes aquatiques et détection des PAEE au lac Orford.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-287**

9.2 Demande d'aide financière de l'Association des résidents pour la protection de l'environnement du lac d'Argent (ARPELA) pour la poursuite du projet de contrôle du myriophylle à épis au lac d'Argent

ATTENDU QUE l'ARPELA souhaite poursuivre la mise à jour de l'inventaire du myriophylle à épis, assurer le suivi des zones traitées, établir une stratégie de lutte et procéder à la demande d'autorisation ministérielle pour ce projet;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 10 060,31 \$ avec taxes;

ATTENDU QUE l'ARPELA demande une aide financière de l'ordre de 5 030,16 \$, ce qui représente la moitié du coût total du projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'accorder à l'ARPELA une aide financière de 5 030,16 \$ avec taxes, pris à même le fonds environnement à la suite de la réception des preuves d'exécution des travaux (factures), pour défrayer 50 % des coûts du projet de contrôle du myriophylle à épis au lac d'Argent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-288**

9.3 Appui à la demande de subvention présentée par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Stukely (APELS) au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) du ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec

ATTENDU QUE le projet de traitement du myriophylle à épis et de formation connexe sur l'arrachage manuel au lac Stukely correspond aux orientations de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'appuyer le projet de traitement du myriophylle à épis et de formation connexe sur l'arrachage manuel au lac Stukely puisqu'il répond aux orientations du plan stratégique en environnement de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-289**

9.4 Demande à la MRC de Memphrémagog dans le cadre du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD)

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE demander à la MRC de Memphrémagog d'intégrer au SADD tous les milieux humides de la Municipalité d'Eastman répertoriés au Plan régional des milieux humides et hydrique (PRMHH) ayant été retenus selon les critères de protection ou d'utilisation durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en novembre 2022

Le conseil prend acte.

10.2 Dénomination de rues et transmission à la Commission de toponymie

Il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE dénommer les lots de rues suivants :

- Lot 2 456 785 – chemin des abeilles
- Lot 6 493 386 – chemin des libellules
- Lots 2 456 790 et 5 171 976 – chemin Grégoire

f

ET D'adresser à la Commission de toponymie du Québec une demande d'officialisation des odonymes afin de désigner ces chemins sur le territoire de la Municipalité d'Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-291**

10.3 Autorisation d'occupation du domaine public

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 7 décembre 2015, le *Règlement no 2015-12 relatif à l'occupation du domaine public*

ATTENDU QU'une demande d'autorisation pour occupation du domaine public a été déposée et autorisée par le propriétaire des lots 4 662 830 et 2 239 685 (coin chemin du Lac-d'Argent et chemin du Théâtre) pour le passage de tuyaux sous le chemin du Lac-d'Argent;

ATTENDU QUE ces travaux se feront lors des travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent;

ATTENDU QUE cette demande a été analysée par le directeur des travaux publics et que celui-ci recommande favorablement l'autorisation;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour occupation du domaine public tel que complété par le demandeur et autorisé par procuration verbale par le propriétaire.

DE facturer, le cas échéant, tout coût supplémentaire qu'engendreraient lesdits travaux au demandeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-292**

10.4 Mandat de service professionnel pour la révision des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la Municipalité datent de 2012;

ATTENDU QUE ces règlements doivent être revus afin de mettre à jour les différentes préoccupations d'aménagement soulevées par le milieu et aussi pour prendre en compte la nouvelle mouture du prochain schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) oblige, en vertu de l'article 59, toute municipalité à adopter des règlements de concordance au schéma révisé dans les deux (2) ans de son entrée en vigueur;

ATTENDU QU'il s'agit d'une occasion stratégique pour procéder à la refonte complète des règlements d'urbanisme à la suite de la révision du plan d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE mandater SCU-Service Conseil en Urbanisme à procéder à la révision complète des règlements d'urbanisme en vigueur de la Municipalité d'Eastman conformément à l'offre de service datée de novembre 2022, le tout pour un montant forfaitaire de 28 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.5 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement numéro 2022-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08*

Avis de motion est donné par la conseillère Lucie Lanteigne à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2022-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 2012-08*.

Le règlement vise plus précisément à permettre des établissements d'hébergement de court séjour de type auberge dans la zone V-11, sous réserve d'un contingentement d'un maximum de deux (2) bâtiments de 6 unités et un (1) bâtiment de 12 unités.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2022-12-293**

10.6 Demande de dérogation mineure concernant une entrée de cours sur le lot 6 398 335 à partir de l'entrée déjà partagée entre les lots 6 398 334 et 6 398 337

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant une entrée de cours sur le lot 6 398 335 à partir de l'entrée déjà partagée entre les lots 6 398 334 et 6 398 337;

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2002-14* (PIIA 4 – corridor d'intérêt supérieur);

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE refuser la dérogation mineure telle que demandée pour une entrée de cours sur le lot 6 398 335 à partir de l'entrée déjà partagée entre les lots 6 398 334 et 6 398 337 pour des raisons de sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-294**

10.7 Demande de dérogation mineure concernant la construction d'une résidence avec marge arrière de 7,3m au lieu de 15m au 25 rue des Jacinthes, lot 2 239 983

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la construction d'une résidence avec marge arrière de 7,3m au lieu de 15m au 25 rue des Jacinthes, lot 2 239 983

ATTENDU QUE le terrain visé est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 2002-14* (PIIA 1 – secteur Lac Parker);

ATTENDU les plans et documents déposés;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'ACCORDER la dérogation mineure telle que demandée pour la construction d'une résidence avec marge arrière du 7,3m au lieu de 15m au 25 rue des Jacinthes, lot 2 239 983.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-295**

10.8 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 16 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'une résidence au 25 rue des Jacinthes, lot 2 239 983;
- La construction d'une résidence sur les lots 2 237 243 et 2 237 244;
- La construction d'une résidence au 80 rue de l'Escalade, lot 2 235 978;

ET DE REPORTER la demande d'approbation au règlement PIIA suivante jusqu'à ce que les clarifications et modifications aient été apportées :

- Le prolongement du chemin du Montagnard – Validation de l'étude d'impact visuel, lot 2 456 721.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-12-296**

10.9 Demande d'usage conditionnel autorisant un maximum de 25 logements au 25-25A chemin de la Bourgade, lot 6 135 835

ATTENDU QU'une demande a été déposée visant une modification d'une autorisation délivrée en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels 2017-05;

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE la demande n'implique aucun agrandissement du bâtiment visé;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'accepter la demande de modification de l'autorisation délivrée afin de passer de 24 à 25 logements au 25-25A chemin de la Bourgade, lot 6 135 835.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

- Consultation sur le transport actif du 26 novembre 2022
- Sondage en ligne portant sur le transport actif
- Inauguration du Sentier hivernal des arts du 4 décembre 2022
- Présence de piétons sur le chemin du Lac-d'Argent pendant les travaux
- Aqueduc sur le chemin du Lac-d'Argent
- Page web et alertes dédiés aux travaux du chemin du Lac-d'Argent
- Remerciement aux résidents du chemin du Lac-d'Argent
- Fêtes de Noël : Annulation de la parade, activités le 10 décembre, concert de Noël et feux d'artifices le 18 décembre.
- Inscription pour les loisirs intermunicipaux
- Assemblée du budget, le 15 décembre 2022, 17h
- Séances du conseil à l'hôtel de ville dès janvier 2023
- Boîte aux lettres dédié au Père-Noël au Parc-du-temps-qui-passe
- Concours de l'avent à la bibliothèque
- Horaire de Noël de la bibliothèque

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Marcel Deschamps : Dos d'âne construits sur le chemin du Lac-d'Argent et ouverture du chemin du Lac-d'Argent pendant les fêtes
- Michel Loïselle : Calendrier de réparation du chemin des Normands
- Yves Lussier : Procédure judiciaire contre les Investissements de l'Estrie
- Isabelle Rousseau : Collecte de matières résiduelles
- Claude Desautels : Développement de nouvelles rues face au RCI et planification et analyse du territoire à développer et lot
- Jacques Morissette : Félicitations pour le Trait-d'Union

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 20 h 42;

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».